



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/480
S/17340
12 juillet 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 33 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 12 juillet 1985, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai le devoir de vous faire part de l'inquiétude du Comité devant les informations récentes faisant état d'une recrudescence des actes d'agression commis contre les Palestiniens par les forces israéliennes d'occupation sur la rive occidentale ainsi que de l'élaboration proposée de nouvelles lois qui viseraient les résidents palestiniens de la rive occidentale et de Gaza.

Ces informations, qui ont été portées à l'attention du Comité, sont tirées d'articles parus dans Al-Fajr le 21 juin et Ha'aretz le 25 juin 1985.

Al-Fajr signale que, le 18 juin, les forces militaires israéliennes d'occupation ont démoli sept villages dans la région d'Hébron, déplaçant ainsi environ 200 familles afin de transformer leurs terres en une zone d'entraînement militaire. Selon les résidents de la ville de Yatta située dans le secteur, les Israéliens procèdent actuellement au nivellement du terrain saisi et s'apprêteraient à y construire un aéroport militaire et d'autres installations. Les maisons ont été démolies, les silos à céréales et les puits ont été détruits et les villageois ont été expulsés de leurs terres.

S'agissant de l'élaboration proposée de nouvelles lois, d'après Ha'aretz et Al-Fajr, le ministre israélien de la défense, M. Yitzhak Rabin, a assuré le 23 juin aux responsables des colonies juives de la rive occidentale et de Gaza que son

A/40/50/Rev.1.

ministère envisageait de déporter les résidents palestiniens des territoires occupés qui participaient à ce que l'on appelle des "activités anti-israéliennes". Il a déclaré que les lois israéliennes en vigueur n'étaient pas suffisantes pour permettre des déportations rapides en pareil cas et qu'il faudrait donc élaborer de nouvelles lois.

M. Rabin a proposé en outre des arrestations plus nombreuses de militants anti-israéliens à l'intérieur des villes et le retour aux anciennes méthodes punitives, comme la détention sans jugement ou sans inculpation pendant une durée illimitée. De telles mesures constitueraient évidemment une violation flagrante des principes fondamentaux des droits de l'homme.

Je porte ces faits à votre attention car de telles mesures répressives de la part des autorités israéliennes ne peuvent qu'aggraver les tensions et faire peser de nouvelles menaces sur la paix et la sécurité dans la région, voire dans le monde.

Comme vous le savez, le Comité demeure convaincu qu'une décision positive du Conseil de sécurité à propos des recommandations du Comité et du projet de conférence internationale de la paix sur le Moyen Orient favoriserait la recherche d'une paix juste et durable dans la région. Une telle décision permettrait d'éviter, sinon d'interdire, que se reproduisent des injustices telles que celles qui sont décrites dans la présente lettre.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim
du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du
peuple palestinien,

(Signé) Oscar ORAMAS-OLIVA

